



Déclaration liminaire de FO lue en début de séance.

Déclaration liminaire de SUD en séance puis l'organisation quitte la séance.

L'image qui apparaît en visioconférence dans la fenêtre des employeurs/président est fixe sur une partie de la salle qui n'a que des places vides (Symbolique de cette CMP).

### 1. Approbation du Relevé de décisions de la CMP du 15 février 2023

Demande de la CGT et de FO de quelques changements sur le PV de la CMP du 15 février 2023.

Concernant la représentativité d'AXESS dans le champ de la CCNT 66/ 79/accords CHRS, le représentant de la DGT précise la référence par l'arrêté du 6 octobre 2021.

### 2. Politique salariale

AXESS revient sur le fait que lors de la dernière conférence salariale, il n'y a pas eu de taux directeur annoncé pour 2023, nonobstant le report des textes apparus en 2022 sur les revalorisations salariales, primes pouvoir achat, etc.

AXESS annonce qu'il pourrait y avoir une « sanctuarisation » de l'enveloppe gouvernementale de 500.000.000 € pour notre secteur, dans le cadre de la négociation de la CCUE, enveloppe qui pourrait être revue à la hausse en rapport avec les ambitions des partenaires sociaux et l'avancement de ce travail.

Les organisations syndicales de salarié·e·s réagissent fortement et unanimement à ce chantage, et dénoncent la situation délétère dans notre secteur, du fait de la perte du pouvoir d'achat depuis plus de 20 ans.

Pour la CGT, le travail de « lobbying » d'AXESS auprès des pouvoirs publics est totalement inefficace, et la signature unanime des avenants proposés par les organisations syndicales de salarié·e·s (183 euros pour toutes et tous, revalorisation significative de la valeur du point à 5,86 euros) pourrait envoyer un signal fort aux pouvoirs publics face à l'urgence salariale.

De plus, les primes ne sont pas versées dans tous les établissements, créant des inégalités de traitement.

La CGT demande qu'AXESS revienne avec un mandat permettant des vraies avancées dans notre champ plutôt que de renvoyer constamment la question au niveau des négociations de la CCUE.

AXESS indique que les organisations patronales se sont aussi mobilisées mais que la position des pouvoirs publics conditionne l'enveloppe à la concrétisation d'une CCUE. AXESS précise, pour compléter le partage d'infos, que ce qui est positif dans l'annonce, c'est surtout que ces moyens peuvent être débloqués dès 2023.

**La CGT rappelle que les 183 euros pour toutes et tous reste notre préalable à la négociation sur une CCUE** et nous sommes dos à dos avec les employeurs au niveau des négociations de la BASSMS. Au vu de ce blocage, il serait plus qu'étonnant que les moyens soient alloués dès 2023.

Les organisations syndicales de salarié·e·s rappellent que l'enveloppe n'est pas suffisante et que l'inégalité n'est pas traitée.

### 3. Assistant·e·s familiaux·ales

Les organisations syndicales de salarié·e·s reviennent sur le chaos existant dans tous les départements concernant ces personnels.

La CGT est effarée de constater que rien n'avance. La situation de ces salarié·e·s est désastreuse (chantage des employeurs pour récupérer les agréments des AF ; Indemnités d'entretien, coût de la vie, déplacements, suspension du contrat de travail 4 mois puis licenciement en cas de suspicion de mauvaise prise en charge, etc.).

La CGT déplore l'attitude des employeurs qui, au lieu de sécuriser les parcours professionnels, précarise les salarié·e·s. Cela démontre une fois de plus le manque de considération des employeurs face aux urgences du terrain.

AXESS rappelle que dans le cadre conventionnel, le mandat est toujours le même. Pas de modification de mandat, aujourd'hui l'évolution du cadre conventionnel au niveau des AF n'est pas prévu, seulement dans le champ de négociation de la BASSMS.

Les organisations syndicales de salarié·e·s répondent que cela confirme bien que tout est à l'abandon. Pas de négociation CCUE en 2023 et tout le monde le sait, il n'y a pas de cadre conventionnel protecteur. Elles précisent que la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance (dite « loi Taquet ») ne vient même pas compenser la situation précaire au niveau salarial.

AXESS explique que leurs retours du terrain ne sont pas les mêmes, avec une augmentation des niveaux et un supplément des coûts, ils ne considèrent pas être dans l'abandon.

#### 4. Surveillant·es de nuit et maîtresses de maison

AXESS annonce que la proposition de FO a été étudiée et que le mandat AXESS est toujours le même, à savoir : cadre conventionnel au niveau de la BASSMS.

Les organisations syndicales de salarié·e·s rappellent que ces salarié·e·s devraient être reclassé·e·s dans les accompagnants socio-éducatifs (en lien avec le versement des 183 euros) avec les droits inhérents.

**La CGT** s'insurge face aux réponses constantes d'AXESS qui renvoie tout à la négociation de la BASSMS. Elle questionne le représentant de la DGT face aux refus des employeurs, ce qui interroge sur la loyauté des négociations. Celui-ci indique qu'il n'y a pas de refus de négocier à son sens mais plutôt dans un autre cadre.

Le syndicat des employeurs réaffirme sa volonté de négocier ces points dans le cadre du nouvel environnement conventionnel (CCUE au niveau de la BASSMS).

La CGT témoigne de son incompréhension face à cette situation et rappelle qu'elle travaille sur une CCUE de haut niveau mais que l'amélioration des garanties existantes reste le premier acte pour donner des bases solides à une future CCUE. Ces négociations doivent avoir lieu dans le cadre de cette CMP 66/79/accords CHRS.

AXESS répond qu'ils assument et prennent leurs responsabilités, ils n'ont jamais caché quel type de mandat et pourquoi ils le portaient de cette façon-là.

Pour la CGT et les organisations syndicales de salarié·e·s, AXESS assume la précarisation du secteur et de ses salarié·e·s.

#### 5. CHRS

**La CGT** demande l'intégration entière des salarié·e·s des CHRS dans la CCNT 66.

AXESS dit attendre les propositions concrètes de la CGT.

**La CGT** répond qu'elle n'exprimera ses propositions que lorsqu'AXESS aura un mandat clair à négocier dans le champ de cette CMP.

#### 6. Questions diverses

Annexe 10 : Les organisations syndicales de salarié·e·s demandent l'égalité des droits dans la convention, notamment par rapport à l'annexe 10, excluant les salarié·e·s qui travaillent avec un public adulte de l'octroi des congés annuels supplémentaires.

La CGT rappelle que des accords d'entreprise vont en ce sens et qu'il convient de sécuriser cela au niveau conventionnel.

AXESS répond qu'ils n'ont pas de mandat sur cette question de l'extension des congés annuels supplémentaires à toutes les salarié·e·s de la CCNT 66/79/Accords CHRS.

**Prochaine réunion le 4 mai 2023**, mêmes points à l'ordre du jour, avec la demande des organisations syndicales de salarié·e·s qu'AXESS puisse avoir un mandat à négocier celle-ci dans le champ de cette CMP. ■